



cahier des charges de sas d'accueil transitoire de réfugiés réinstallés

CONTEXTE

Dans le cadre de programmes européens de réinstallation, le Gouvernement français s'est engagé à accueillir en France en 2020 et 2021, 10 000 réfugiés en situation de vulnérabilité se trouvant dans un pays tiers (notamment Liban, Jordanie, Turquie, Tchad, Niger).

L'accueil de ce public en France repose sur le principe d'un accueil direct dans le logement, dont la responsabilité incombe à l'opérateur en charge de l'accueil et l'accompagnement. Toutefois, l'expérience démontre que certaines personnes réinstallées se retrouvent à leur arrivée sans solution de logement, l'opérateur n'ayant pas eu le temps d'identifier une solution de logement avant l'arrivée des réfugiés.

Ainsi, le présent cahier des charges vise à prévoir un **dispositif provisoire transitoire et exceptionnel pour l'hébergement** de ces personnes, dans un logement en diffus ou structure collective afin de leur donner un temps d'adaptation, de les faire bénéficier d'un premier accompagnement individuel social et administratif (ouverture de droits, prise en charge sanitaire, signature du contrat d'intégration républicaine (CIR) et formation linguistique...) et les préparer à accéder à des logements pérennes.

A l'issue de cette période d'hébergement transitoire de maximum deux mois, les BPI sont pris en charge par des opérateurs locaux missionnés par la préfecture pour la mobilisation de logements pérennes et l'accompagnement individuel de ceux-ci dans ces logements pendant 12 mois (l'accès aux droits, la scolarité des enfants, la formation professionnelle, l'accès à l'emploi...).

Afin d'accueillir rapidement et de façon digne ces personnes identifiées par le Haut-Commissariat pour les Réfugiés comme particulièrement vulnérables, l'État confie à l'opérateur signataire de la présente convention la mission de les loger et de les accompagner pendant une période de maximum deux mois.

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DU PROJET

OBJECTIF GLOBAL ET PUBLIC VISÉ

Le projet a pour objectif de mettre en place un accueil, **un hébergement et une prise en charge transitoire de réfugiés accueillis dans le cadre d'un programme de réinstallation européen**. Ces personnes ont le statut de réfugié ou de protégé subsidiaire dès leur entrée en France. Leurs arrivées sont soit groupées par contingent selon un calendrier fixé par les services de l'État, soit « perlées » au gré des disponibilités et des besoins.

Le signataire de la convention s'engage en tant que locataire en titre des hébergements et/ou des logements

captés à souscrire une assurance multirisque habitation, signe avec le bailleur social ou privé un bail de sous-location (état des lieux et remise des clefs, ouverture des compteurs au nom de l'opérateur, ameublement et équipement du logement selon la composition familiale prévue avec kit literie, électro-ménagers, linge de maison, vaisselle et quelques denrées alimentaires et produits de premières nécessités). L'équipe sociale dédiée assure l'accompagnement du réinstallé pour le repérage géographique dans l'environnement (tour du quartier pour repérer les transports en commun, les services de proximité, les magasins, les écoles...) et pour réaliser les premières courses (produits de premières nécessités, y compris une carte SIM pré-chargée pour communiquer). Le signataire de la convention informe également le bailleur de l'arrivée des personnes et l'OFPPRA pour la poursuite des démarches en vue notamment de la reconnaissance du statut de réfugié et la demande du titre de séjour. Par ailleurs, le signataire de la convention assure le relais avec les services territoriaux de l'État.

Pour l'ensemble de ces missions, le signataire de la convention a recours si besoin à des traducteurs ou des interprètes.

ACCUEIL ET HEBERGEMENT TRANSITOIRE DES REFUGIES

Nature, statut de l'hébergement, localisation et capacité d'accueil :

Localisation :

Capacité d'accueil :

- *le nombre de personnes à accueillir :*

- *le nombre de places mobilisables :*

- *et la typologie des logements (isolés ou famille) :*

ACCOMPAGNEMENT

Pendant la phase d'hébergement transitoire, avant d'intégrer un logement pérenne, il est nécessaire d'entamer les premières démarches administratives et d'intégration des personnes réinstallées.

- **Moyens humains mobilisés**

Un taux d'encadrement d'environ **1 ETP pour 15 personnes dont au moins 50% d'intervenants socio-éducatifs est nécessaire**. L'opérateur s'engage à mobiliser une équipe d'intervenants sociaux présentant des qualifications professionnelles requises (animateur socioculturel, conseiller en économie sociale et familiale, éducateur spécialisé, moniteur éducateur, etc.) et ayant reçu une formation relative aux spécificités et à la vulnérabilité du public pris en charge.

- **Modalités de l'accompagnement individuel**

À l'arrivée des bénéficiaires dans le logement, l'opérateur a pour missions de démarrer un accompagnement social et administratif selon les modalités suivantes :

- Établir un **diagnostic administratif** (documents en la possession des réinstallés, démarches à entreprendre pour l'octroi de la carte de séjour), s'assurer de la délivrance du récépissé de l'OFPPRA, délivrer une attestation de domiciliation et offrir un service de courrier ;

- Procéder à toutes les démarches nécessaires à **l'ouverture des droits** tels que l'affiliation à un régime d'assurance sociale, le RSA, les aides au logement, les allocations familiales avec une attention particulière portée aux transferts des dossiers entre le lieu d'hébergement et celui du logement pérenne. Des missions foraines de la CAF sur site peuvent être sollicitées. Travailler sur le budget dès le premier versement du RSA. Afin de faciliter l'ouverture des droits, l'opérateur délivrera l'attestation familiale provisoire.
- Procéder à l'ouverture d'un **compte bancaire** (livret à la Poste) pour que l'opérateur effectue des virements de pécule en attendant l'ouverture de leurs droits sociaux ;
- En matière de **santé**, assurer une présence médicale les premiers jours de l'accueil des réinstallés et permettre une orientation sanitaire ciblée du public cible ; organiser systématiquement un bilan médical à l'arrivée via les permanences d'accès aux soins de santé (PASS) ; s'assurer que toute prise en charge de soin nécessaire soit réalisée (relais vers les services de prise en charge psychologique). Dans le cadre d'un traumatisme diagnostiqué par un médecin généraliste, l'opérateur fera intervenir au besoin un psychologue en interne qui assure un diagnostic et accompagne les personnes vers les CMP (la psychiatrie du secteur). Proposer et inciter les réinstallés à assister et à participer aux groupes de parole animés par un psychologue au sein de l'association (cette action vise à éviter l'isolement social des réinstallés et faciliter ainsi leur intégration) ;
- Rechercher une solution adaptée pour la **scolarisation** des enfants en lien avec la mairie et les services de l'État ;
- Enclencher sans attendre la signature du CIR à l'OFII, afin de procéder à l'évaluation linguistique et le démarrage des cours de FLE, de façon à ce que de premiers modules de formations soient entamés avant leur départ vers le logement pérenne ; l'opérateur pourra également proposer des cours collectifs dès l'arrivée des réinstallés.
- Inscrire les personnes à Pôle emploi ou à la mission locale, et, dans la mesure du possible, leur proposer un bilan de compétences professionnelles des réinstallés dans le but de trouver un **emploi** et mettre en place, le cas échéant, un cursus de **formation** qui devra prendre en compte la durée limitée de l'hébergement temporaire ;
- Offrir un **transport** aux personnes vers les services nécessaires en cas d'inexistence de transports en commun ;
- Organiser, via des bénévoles si besoin, des **activités d'animation** pour éviter les périodes d'inactivité et faciliter l'intégration en France (activités sportives, culturelles, découverte du quartier ou de l'environnement de proximité ...).

Un accompagnement renforcé devra être assuré durant les premières semaines suivant l'arrivée en France, avec des visites à domicile régulières.

PILOTAGE

PILOTAGE DU PROJET

- **Outils mis en place par l'opérateur pour justifier et suivre l'éligibilité du public cible concerné par le projet**

Un tableau des personnes accueillies par site est renseigné et actualisé mensuellement par les équipes. Ce tableau indique clairement l'identité de chacune des personnes accueillies (nom, prénom, date de naissance, nationalité, date d'entrée et de sortie du dispositif et n°AGDREF/OFPRA). Il doit permettre et permet de suivre l'état d'avancement des différents volets relevant du dispositif d'accompagnement des personnes ; procédure, ouverture des droits, parcours logement... Ce tableau doit permettre de récolter et de suivre les indicateurs de réalisation du projet.

- **Indicateurs**

Les indicateurs de suivi devront impérativement être renseignés dans la grille annexée à la convention. Les écarts devront être détaillés dans le rapport d'exécution associé.

- **Lieu(x) géographique(s) de réalisation du projet**

Préciser les régions, départements et villes concernées.

RÉGION	DÉPARTEMENTS	VILLES

PILOTAGE DU PROGRAMME

- **Partenariat avec les acteurs locaux**

En amont de l'implantation des hébergements, l'opérateur s'engage à travailler en lien très étroit avec les services déconcentrés de l'État.

Tout au long de la mise en œuvre du projet, l'opérateur s'engage à tenir informé les services de l'État de toutes difficultés éventuelles qui pourront lui demander d'ajuster certaines actions afin d'assurer le meilleur accompagnement en faveur des personnes accueillies.

Les actions menées par l'opérateur s'inscrivent dans un travail en réseau avec d'autres acteurs associatifs et institutionnels, locaux et nationaux. L'opérateur est encouragé à signer des conventions de partenariat locales

avec différents organismes afin de faciliter le travail d'accompagnement (CPAM, ARS, CAF...) à la fois pendant la phase d'hébergement transitoire et la phase de logement.

L'opérateur s'engage à participer aux instances partenariales pilotées par les services de l'Etat (comité de pilotage avec les acteurs susceptibles d'être concernés, autres associations, collectivités locales, caf, pôle emploi, CPAM, OFII, sous-préfet d'arrondissement, services de l'État, DASEN, ...) qui désignera un référent qui suivra ce projet (cadre au sein de la DDSCS).

- **Rôle des acteurs institutionnels et modalités de pilotage :**

- la direction de l'asile de la DGEF pilote le programme de réinstallation en France et gère les fonds européens délégués ;
- les autorités préfectorales et les services déconcentrés de l'Etat sont responsables de la mise en œuvre locale du programme européen de réinstallation, de la délivrance des documents de séjour et du pilotage local des politiques d'intégration ;
- le HCR et l'OIM interviennent en amont de l'arrivée des personnes réinstallées pour leur l'identification et l'organisation de sessions d'orientation culturelle dans le pays de premier accueil et du transfert des réfugiés en France ;
- l'OFPPRA, autorité statuant sur l'éligibilité à la réinstallation et sur la détermination du statut de réfugié ou de protection subsidiaire en France ;
- une équipe projet composée de la DGEF, la DIHAL et la DIAIR appuie les territoires dans la mise en œuvre du programme européen de réinstallation ;
- le GIP-HIS apporte un appui technique à la mise en œuvre du programme et participe à l'évaluation nationale du programme ;
- les opérateurs spécialisés sont chargés de l'accompagnement et du logement des réfugiés.